

COMMUNE DE LA BAUSSAINE

22 rue de la Libération - 35190 LA BAUSSAINE
Tél. : 02 99 66 80 27 – Fax : 02 99 66 73 10

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2011

<i>Nombre de Membres en exercice :</i>	14
<i>Nombre de Membres présents :</i>	8
<i>Nombre de Membres votants :</i>	8

<i>Date de la convocation :</i>	17/03/2011
<i>Convocation affichée le :</i>	17/03/2011
<i>Procès-verbal affiché le :</i>	01/04/2011

L'an deux mil onze, le vingt cinq mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA BAUSSAINE s'est réuni en session ordinaire à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gwenaël ARTUR.

Etaient présents : Mmes Florence DENIAU, Gwenaël ARTUR et Mrs Daniel HENRY, Pierre-Yves MARQUET, Raoul LE GUERHIER, Dominique ROUXEL, Gilles LE TALLEC, Thibault LE BOULANGER.

Absents excusés : Mmes Yolaine DUBOIS, Catherine PIEL et Mrs Jean-Michel PRESCHOUX, Eric LEROSSIGNOL, Olivier QUENOILLERE.

Absents non excusés : M. Frédéric BLANCHARD.

Ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame le Maire a rappelé que conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son président.

Mme Gwenaël ARTUR a été élue pour remplir les fonctions de Présidente de séance.

Il a ensuite été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

M. Dominique ROUXEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2011 à l'unanimité.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été retiré de l'ordre du jour :

- Projet de réhabilitation de la salle des fêtes : approbation de l'avant-projet définitif

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'architecte M. LABESSE a transmis à la mairie jeudi 24 mars le dossier APD de la salle des fêtes. Après vérification, il apparaît que certaines modifications, corrections et précisions nécessaires doivent être apportées au projet. Le délai trop court entre la réception du dossier et la séance du Conseil municipal contraint Madame le Maire à reporter ce point à la prochaine séance, qui pourrait avoir lieu le 15 avril 2011. Cette date sera confirmée aux élus dès que Madame le Maire aura rencontré M. LABESSE.

En accord avec l'ensemble des conseillers municipaux, le point suivant a été ajouté à l'ordre du jour :

- Délibération n° 25.03.11 – 9 : Révision simplifiée pour la suppression de la marge de recul le long de la route départementale n° 79 dans les zones Nhb

**« Intégration des syndicats des centres de secours de Combourg et de Tinténiac
et du syndicat de la trésorerie de Tinténiac »**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, la Communauté de communes a souhaité procéder à l'intégration d'un certain nombre de syndicats inclus dans tout ou partie du périmètre de la Bretagne Romantique ; cette volonté s'inscrivant dans l'objectif du législateur de procéder à la rationalisation du paysage administratif local.

Par délibération n° A_10_2011 du 27 janvier 2011, le Conseil communautaire a approuvé la première étape d'intégration et le projet de modification des statuts de la Communauté de communes, afin de se substituer aux Syndicats des centres de secours de Combourg et de Tinténiac et au Syndicat de la trésorerie de Tinténiac. Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du Conseil communautaire, que les Conseils municipaux des Communes membres approuvent cette modification statutaire dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la Loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les conditions et modalités de transformation des EPCI ;

Vu la délibération n° A_10_2011 du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2011 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le transfert des compétences suivantes dans les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique :
 - Construction et gestion des bâtiments des centres de secours de Tinténiac et de Combourg qui seront mis à la disposition du SDIS 35 ; étant précisé que la Communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments du centre de secours de Combourg au sens de l'article L.5211-41 du CGCT ;
 - Gestion du bâtiment de la Trésorerie de Tinténiac ; étant précisé que la Communauté de communes sera obligatoirement propriétaire du terrain d'assiette et des bâtiments de la Trésorerie ;
- de préciser que le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du centre de secours de Combourg, d'une part, ainsi que le Syndicat intercommunal pour la gestion de la trésorerie de Tinténiac, d'autre part, jusqu'alors compétents respectivement pour la construction et la gestion des bâtiments du centre de secours de Combourg mis à la disposition du SDIS 35 et pour la gestion du bâtiment de la trésorerie de Tinténiac, sont appelés à être dissous de plein droit conformément au CGCT, la Communauté de communes étant substituée à ces syndicats dans ses droits et obligations à compter de l'arrêté préfectoral de notification.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que par arrêté municipal n° 10-2011 en date du 9 mars 2011, la saison 2011 de pêche à l'étang communal s'ouvrira le samedi 9 avril 2011 à 7 heures, et s'achèvera le dimanche 30 octobre 2011 à 20 heures.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de reconduire pour la saison 2011 les tarifs des cartes de pêche adoptés pour la saison 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs des cartes de pêche suivants pour la saison 2011 :

- Carte journalière (enfant ou adulte, habitant La Baussaine) : 2 €
- Carte journalière (enfant ou adulte, hors commune) : 5 €
- Carte annuelle jeune (moins de 14 ans, habitant La Baussaine ou hors commune) : 5 €
- Carte annuelle adulte habitant La Baussaine : 20 €
- Carte annuelle adulte hors commune : 50 €

Les cartes sont en vente au café-restaurant Le Ticia, ou en cas de fermeture à la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2010 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2010 de la Commune dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;
- Adopte le compte de gestion 2010 de la Commune.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame le Maire présente le compte administratif 2010 de la Commune, puis quitte la séance avant que le Conseil municipal ne délibère.

Le Conseil municipal,

Siégeant sous la présidence de Madame Gwenaël ARTUR,

Ayant entendu la présentation du compte administratif 2010 de la Commune dressé par Madame le Maire, qui s'établit ainsi :

BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2010		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Chiffres 2010	Dépenses	323 952,32 €	99 531,06 €
	Recettes	318 007,74 €	116 017,46 €
	Résultat 2010	- 5 944,58 €	16 486,40 €
Reprise des résultats 2009	Excédent	55 000,00 €	21 991,15 €
Résultat cumulé par section		49 055,42 €	38 477,55 €
Résultat global 2010		87 532,97 €	
Restes à réaliser	Dépenses	37 770,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 votants, Madame le Maire ayant quitté la séance pendant le vote):

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif 2010 de la Commune,
- Constate les identités de valeurs avec les écritures du compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **49 055,42 €**,
- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de **38 477,55 €**.

Madame le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2010 du budget Commune, constatés dans le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de **49 055,42 €**,
- Le résultat d'investissement présente un excédent cumulé de **38 477,55 €**.

Après avoir également rappelé qu'il y a obligation de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement le déficit de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, Madame le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement :

- Résultat de fonctionnement :
 - A l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : **49 055,42 €**
- Résultat d'investissement :
 - A l'article 001 - Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement) : **38 477,55 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2010 du budget Commune.

25.03.11 - 6

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2010

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du receveur à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2010 de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion 2010 de l'Assainissement dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion de l'Assainissement dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- Adopte le compte de gestion 2010 de l'Assainissement.

25.03.11 - 7

BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2010

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, Madame le Maire présente le compte administratif 2010 de l'Assainissement, puis quitte la séance avant que le Conseil municipal ne délibère.

Le Conseil municipal,

Siégeant sous la présidence de Madame Gwenaël ARTUR,

Ayant entendu la présentation du compte administratif 2010 de l'Assainissement dressé par Madame le Maire, qui s'établit ainsi :

BUDGET ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2010	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
--	-----------------------	-----------------------

Chiffres 2010	Dépenses	33 871,67 €	13 067,22 €
	Recettes	23 946,94 €	10 431,57 €
	Résultat 2010	- 9 924,73 €	- 2 635,65 €
Reprise des résultats 2009	Excédent	13 304,56 €	33 441,61 €
Résultat cumulé par section		3 379,83 €	30 805,96 €
Résultat global 2010		34 185,79 €	
Restes à réaliser	Dépenses	0,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 votants, Madame le Maire ayant quitté la séance pendant le vote):

- Prend acte de la présentation faite du compte administratif 2010 de l'Assainissement,
- Constate les identités de valeurs avec les écritures du compte de gestion,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent cumulé de **3 379,83 €**,
- Constate le résultat d'investissement pour un excédent cumulé de **30 805,96 €**.

25.03.11 - 8

BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Madame le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2010 du budget Assainissement, constatés dans le compte de gestion et le compte administratif précédemment approuvés :

- Le résultat de fonctionnement présente un excédent cumulé de **3 379,83 €**,
- Le résultat d'investissement présente un excédent cumulé de **30 805,96 €**.

Après avoir également rappelé qu'il y a obligation de couvrir par les prélèvements sur les recettes de fonctionnement le déficit de la section d'investissement et le remboursement de la partie « capital » des annuités d'emprunts, Madame le Maire propose l'affectation suivante de l'excédent des sections de fonctionnement et d'investissement :

- Résultat de fonctionnement :
 - A l'article 002 - Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : **3 379,83 €**
- Résultat d'investissement :
 - A l'article 001 - Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement) : **30 805,96 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte cette proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2010 du budget Assainissement.

25.03.11 - 9

REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA SUPPRESSION DE LA MARGE DE REcul LE LONG DE LA RD 79 DANS LES ZONES Nhb OBJECTIFS ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Cette délibération corrige la délibération n° 24.02.11 - 7 « Modifications du Plan Local d'Urbanisme ». Madame le Maire rappelle que la délibération n° 24.02.11 – 7 prise lors de la dernière séance du Conseil municipal portait sur deux modifications du Plan Local d'Urbanisme. L'une de ces modifications visait à supprimer la marge de recul le long de la route départementale n° 79 dans les zones Nhb.

Les zones Nhb sont des zones constructibles dans les hameaux. Certaines se situent en bordure de la RD79, et font l'objet d'une servitude imposant une marge de recul de 25 mètres par rapport à la départementale. Cette servitude est en contradiction avec le zonage Nhb, car elle interdit toute construction. Il convient donc de supprimer la marge de recul dans les zones Nhb situées le long de la RD79.

Suite à l'envoi de la délibération n° 24.02.11 - 7 au contrôle de légalité, le Bureau de l'urbanisme de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine nous a signalé que la réduction d'une marge de recul relève de la procédure de révision simplifiée du PLU, et non

de la modification. En conséquence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre une nouvelle délibération, prescrivant la révision simplifiée du PLU.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de prescrire la révision simplifiée du PLU pour la suppression de la marge de recul le long de la RD 79 dans les zones Nhb, conformément aux articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- décide de lancer la concertation avec les habitants, associations locales et autres personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole), conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme. Afin de permettre au public de s'exprimer sur le projet de révision simplifiée, les modalités de concertation suivantes ont été retenues :
 - mise en place d'une affiche dans le panneau d'affichage situé devant la mairie,
 - insertion d'un article dans la feuille de liaison communale et sur le site internet de la commune,
 - insertion d'une mention dans les pages locales d'un journal quotidien régional,
 - mise à disposition du public d'une note synthétique et des documents graphiques présentant le projet de révision simplifiée du PLU, librement consultables à la mairie aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet. Un registre sera également mis à disposition pour permettre de consigner les observations écrites et les suggestions du public.

La Commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Le bilan de cette concertation sera soumis à délibération d'un prochain Conseil municipal, en même temps que l'approbation du dossier de révision simplifiée.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Madame le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 78-2008 en date du 29 août 2008.

Déclaration d'intention d'aliéner transmise le 8 mars 2011 par Me Philippe LAMBELIN, notaire à Tinténiac, dans le cadre de la cession amiable d'un terrain nu constructible appartenant à Monsieur ROLLAND, cadastré section B, numéro 1277p, sis lieu-dit La Douvette, au prix de 35 000 € (+ honoraires de négociation et frais d'acte), au profit de Monsieur MICHEL et Mademoiselle RENAULT.

Décision : le droit de préemption n'est pas exercé sur cette parcelle.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire dans le domaine de l'exercice du droit de préemption urbain, par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en application de la délibération n° 78-2008 en date du 29 août 2008.

QUESTIONS DIVERSES

1. Ecole

Madame le maire informe le Conseil municipal que les devis de la société COUGNAUD relatifs à la location et à l'achat de la classe mobile ont été reçus à la mairie le 16 mars 2011.

Les frais de location de la classe mobile pour une durée de 12 mois s'élèvent à 504 € HT par mois, soit 6 048 € HT pour un an. A ce montant s'ajouteront les frais d'enlèvement (2 015 € HT), ce qui élève le coût à 8 063 € HT au total. Conformément aux conventions signées entre les deux communes membres et le SIRP, les frais de location des classes mobiles sont à la charge du SIRP.

Madame le maire signale que ce point a été abordé lors de la réunion SIRP du 2 mars 2011, et que les membres du syndicat ont émis un avis défavorable quant à la prise en charge d'une location aussi coûteuse.

La commune de la Baussaine ne dispose pas d'autres locaux à mettre à la disposition des élèves de maternelle, à part la salle du Conseil municipal. Mais cette solution est difficilement envisageable car elle prive les élus de salle de conseil et de lieu pour la célébration des mariages.

Par ailleurs, Madame le maire indique que le prix d'achat de la classe mobile actuelle s'élève à 16 484,55 € HT. Mais, étant donné qu'il ne s'agit que d'un besoin temporaire qui n'excédera pas une année scolaire, le Conseil municipal de la Baussaine n'envisage pas de faire un tel investissement.

2. Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse : demande de rendez-vous de Mme BERSNARD (CAF)

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse passé avec le SIVU Anim'6 et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. Madame BESNARD, conseillère technique de la CAF, référente sur notre territoire, a donc sollicité un rendez-vous avec le Maire, pour dresser le bilan du contrat et envisager son renouvellement.

Le Contrat Enfance Jeunesse concerne actuellement la garderie de l'école. Celle-ci étant gérée par le SIRP, Madame le Maire considère que le rendez-vous demandé devrait se dérouler en présence des élus du SIRP responsables de la garderie. Le nouveau programme d'actions devra être arrêté avant le 30 juin 2011.

3. Chemins ruraux et Espaces Boisés Classés

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le travail de recensement des boisements et des chemins est en cours d'achèvement, et invite les membres de l'Assemblée à prendre connaissance des plans réalisés et à lui transmettre leurs remarques.

4. Agenda

Jeudi 7 avril 2011, 18h30, salle du Conseil : commission urbanisme

La séance est levée à 23 heures.

Florence DENIAU

Daniel HENRY

Pierre-Yves MARQUET

Raoul LE GUERHIER

Gwenaël ARTUR

Thibault LE BOULANGER

Dominique ROUXEL

Gilles LE TALLEC